Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500621-20220223-D25_22FEV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 23 février 2022

Date de convocation : 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND à partir de la délibération D. 08 - Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD –- Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 31 de la délibération n° 01 à la délibération n°07 - 32 de la délibération n°08 à la délibération n° 32
Nombre de conseillers votants : 36 de la délibération n° 01 à la délibération n°07 – 37 de la délibération n°08 à la délibération n°32

Pouvoirs :
Jean-Yves MERLET avait donné pouvoir à Luc SOULARD
Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Christophe HOGARD
Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA
Roseline PHLIPART avait donné pouvoir à Pascal LALLEMAND
Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

- **25. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** – RAPPORTEUR : Landry RONDEAU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017. L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu d'un plan local d'urbanisme. Ainsi, outre un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes, le PLUiH comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500621-20220223-D25_22FEV-DE

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

> 1° - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
> 2° - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités des communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Une première série de débats sur les orientations du PADD a eu lieu en début d'année 2021 dans chaque Conseil Municipal et en Conseil Communautaire. Cependant, la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUiH a fait évoluer le projet initialement débattu. C'est pourquoi, il est nécessaire de débattre à nouveau du PADD.

Madame la Présidente expose le projet de PADD ; les 3 axes et 17 orientations débattus initialement restent les mêmes, cependant quelques sous-orientations et compléments sont apportés :

Axe 1: S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité ;
- Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique...) ;
- Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays du Bocage Vendéen ;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques ;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Axe 2: Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500621-20220223-D25_22FEV-DE

- Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager ;
- S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords ;
- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux ;
- S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine.

Axe 3: Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

- Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT ;
- Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse ;
- Mettre l'humain au cœur du développement ;
- Accompagner le développement urbain ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques...) ;
- Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité.

L'axe 2 est précisé par la sous-orientation « favoriser et renforcer l'activité forestière » *(orientation : valoriser l'identité paysagère du territoire bocager)*.

L'axe 3 est renforcé pour prendre en compte les orientations du volet habitat. Par rapport au débat initial, le pourcentage de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements des Herbiers est rehaussé pour atteindre 25% (orientation : structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT).

Toujours dans l'axe 3 *(orientation : accompagner le développement urbain)*, il est énoncé de façon plus précise le programme d'orientations du volet habitat afin d'avoir un lien plus solide avec le volet urbanisme, à savoir :

- remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et résorber l'habitat indigne ;
- diversifier les typologies d'habitat pour accueillir tous les publics, répondre aux besoins spécifiques identifiés et offrir aux habitants du territoire les logements nécessaires à l'évolution de leurs besoins dans leur parcours résidentiel ;
- répondre aux besoins des populations spécifiques (logements saisonniers, logements pour personnes âgées et/ou handicapées, accueil d'extrême urgence...) ;
- favoriser l'accession sociale à la propriété.

Landry RONDEAU présente ensuite une synthèse des débats tenus dans les différents conseils municipaux :

Conseil de Beaurepaire : favoriser la construction de logements y compris pour les personnes sous statut professionnel précaire (étudiants, intérimaires)

Conseil des Epesses : considérer l'exploitation des forêts mais aussi la protection des boisements. Etre vigilants et mettre en place des actions pour lutter contre les logements vacants de longue durée

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500621-20220223-D25_22FEV-DE

Conseil des Herbiers : réflexion sur l'installation d'activités agricoles au sein même des zones d'activité. Exemple le jardin d'affaires à Dompierre sur Yon. Cette zone va permettre entre autres de mettre en valeur la biodiversité et l'installation d'une activité maraichère à destination des personnes travaillant dans cette zone d'activités.

Conseil de Mesnard la Barotière : débat sur le plan de gestion des arbres et de la diversification de la typologie de l'habitat

Conseil de Mouchamps : pas de remarques particulières.

Conseil de Saint Mars la Réorthe : débat portant sur le tourisme et la jeunesse

Conseil de Saint Paul en Pareds : débat portant sur le commerce, le tourisme et la jeunesse.

Conseil de Vendrennes : pas de remarques particulières.

Après cet exposé, Madame la Présidente ayant déclaré le débat ouvert, constate que le sujet ne suscite pas de questions et de remarques particulières.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables réalisé en Conseil Communautaire le 17 février 2021 précédé d'un débat dans chaque Conseil Municipal ;
Vu le projet d'aménagement et de développement durables modifié annexé à la présente délibération ;
Vu l'exposé du projet de projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la tenue des débats sur le projet de projet d'aménagement et de développement durables exposés ci-dessus ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 1e février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022,

Le Conseil Communautaire:
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durables.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- d'un affichage à la Communauté de communes du Pays des Herbiers durant un mois ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour copie conforme,
Véronique BESSE,
Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS (Vendée)

Affiché le 02 MARS 2022